



NOUVELLES

FORÊTS NOUVELLES

Bulletin d'information des producteurs de bois de la Mauricie

Assemblées générales annuelles du Syndicat

C'est le mardi 31 août prochain qu'aura lieu l'assemblée générale annuelle des producteurs de bois visés par le Plan conjoint pour les années 2019 et 2020 et, par la suite, l'assemblée générale annuelle des membres. Comme il n'y a pas eu d'assemblée générale annuelle pour l'année 2019, celle-ci se déroulera en même temps que l'assemblée 2020.

Comme plusieurs mesures sanitaires sont encore en place actuellement, tous les producteurs **DEVRONT S'INSCRIRE POUR L'ASSEMBLÉE, au plus tard, le 25 août 2021** en communiquer avec Martine Gignac au poste 240. Seuls les producteurs qui se seront inscrits pourront assister à la réunion. Les personnes qui ne seront pas inscrites pourront se voir **refuser l'accès aux assemblées**. Les mesures de distanciation et le port du masque seront obligatoires à l'intérieur du lieu de la rencontre. Toutefois, lorsque les participants seront assis à leur place, ils pourront enlever leur masque, s'ils le désirent.

Mise en candidature aux postes d'administrateurs

Comme il n'y a pas eu d'assemblée générale annuelle des membres en avril 2019, quatre sièges d'administrateurs seront en élection cette année. Il s'agit des sièges suivants :



Administrateurs sortants	Numéro de siège	Secteur
Dominic Boudreault	1	La ville de La Tuque, la municipalité de La Bostonnais et la municipalité de Lac-Édouard
Laurier Mongrain	3	La MRC des Chenaux et la MRC de Mékinac, en excluant les municipalités d'Hervey-Jonction, de Lac-aux-Sables et de Notre-Dame-de-Montauban
Clovis Paquin	6	La MRC de Maskinongé
André Saulnier	7	La MRC D'Autray, la MRC de Joliette, la MRC de l'Assomption, la MRC de Matawini, la MRC de Montcalm et la MRC les Moulins

Lors de l'élection, seuls les membres ont le droit de vote et seulement eux ont le droit d'occuper un poste d'administrateur. Si vous n'êtes pas encore membre et que vous désirez le devenir pour avoir droit de vote à l'assemblée, vous devez nous faire parvenir le formulaire de membre, **au plus tard, le 25 août 2021**. Tout membre en règle qui désirait devenir administrateur devait faire parvenir sa candidature au bureau du Syndicat avant le **15 février 2021** en complétant le bulletin de mise en candidature.

Nous avons reçu quatre mises en candidature pour les 4 sièges en élection soit messieurs Dominic Boudreault, Laurier Mongrain, Clovis Paquin et André Saulnier. Le mandat du siège 6 sera valide jusqu'à l'AGA d'avril 2024 et le mandat du siège 7 sera valide jusqu'à l'AGA d'avril 2023. Au niveau des sièges 1 et 3, un tirage au sort devra avoir lieu afin de déterminer celui dont le mandat se terminera en avril 2023 et celui dont le mandat se terminera en avril 2024.

Assemblées générales annuelles du Syndicat (procès-verbaux et états financiers)

Afin que les producteurs puissent consulter les documents avant les assemblées générales annuelles du Syndicat, les procès-verbaux ainsi que les états financiers du Syndicat sont accessibles à tous les producteurs. Pour consulter les documents, vous devez aller à l'adresse <https://www.foretpriee.ca/>, aller sur l'onglet «J'accède à ma région» et cliquer sur Lanaudière et Mauricie. Par la suite, vous devez aller sur « Mon syndicat » et cliquer sur Rapports d'activité. Les documents seront disponibles à partir du milieu du mois d'août 2021.

Avis de convocation

AGA du Plan conjoint

Madame, Monsieur,

Par la présente, il nous fait plaisir de vous convoquer à l'assemblée générale annuelle 2019 et 2020 du Plan conjoint du Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie qui se tiendra :

Mardi le 31 août 2021
Inscription : obligatoire en communiquant
avec Martine Gignac au poste 240
Réunion : ouverture à 13 h
Lieu : Yamachiche

Vous trouverez, à la suite de cet avis de convocation, le projet d'ordre du jour. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Laurier Mongrain, président

AGA des membres

Madame, Monsieur,

Par la présente, il nous fait plaisir de vous convoquer à l'assemblée générale annuelle 2019 et 2020 des membres du Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie qui se tiendra :

Mardi le 31 août 2021
Inscription : obligatoire en communiquant
avec Martine Gignac au poste 240
Réunion : après l'assemblée du Plan conjoint
Lieu : Yamachiche

Les administrateurs sortants sont :

Dominic Boudreault	1	La ville de La Tuque, la municipalité de La Bostonnais et la municipalité de Lac-Édouard
Laurier Mongrain	3	La MRC des Chenaux et la MRC de Mékinac, en excluant les municipalités d'Hervey-Jonction, de Lac-aux-Sables et de Notre-Dame-de-Montauban
Léo-Paul Quintal	5	La ville de Trois-Rivières et la ville de Shawinigan. (poste aboli)
Clovis Paquin	6	La MRC de Maskinongé
André Saulnier	7	La MRC D'Autray, la MRC de Joliette, la MRC de l'Assomption, la MRC de Matawini, la MRC de Montcalm et la MRC les Moulins

Veuillez prendre note que seuls les membres en règle du Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie ont le droit de vote lors de cette assemblée. Vous trouverez, à la suite de cet avis de convocation, le projet d'ordre du jour. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Laurier Mongrain, président

Projet d'ordre du jour

1. Mot de bienvenue du président
2. Ouverture de la réunion
3. Lecture et adoption de l'avis de convocation
4. Lecture et adoption des procédures d'assemblée
5. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour
6. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 25 avril 2019
7. Lecture et adoption du rapport d'activités 2019 et 2020
8. Lecture et adoption du rapport financier 2019 et 2020
9. Nomination du vérificateur du Syndicat
10. Ratification des gestes du conseil d'administration
11. Mise en marché du bois de sciage
12. Divers
13. Levée de l'assemblée

Projet d'ordre du jour

1. Mot de bienvenue par le président et ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption des procédures d'assemblée
4. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour
5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 25 avril 2019
6. Message du président
7. Lecture et adoption du rapport des activités 2019 et 2020
8. Lecture et adoption du rapport financier 2019 et 2020
9. Nomination du vérificateur du Syndicat
10. Ratification des gestes du conseil d'administration
11. Modification au Règlement du Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie
12. Élection de quatre administrateurs
13. Divers
14. Levée de l'assemblée

FORÊTS NOUVELLES

Rétro 2020 (près de 220 000 \$)

Lors de la réunion du conseil d'administration du Syndicat, du mois de juillet dernier, le conseil d'administration a analysé la péréquation pour l'année 2020. Il a été décidé de retourner un ajustement aux producteurs, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Essences	Mauricie		Lanaudière	
	Taux de rétro	Prix final	Taux de rétro	Prix final
Résineux 8' Arbec et Transfobec	3,40 \$/tmv	35,40 \$/tmv	4,10 \$/tmv	33,10 \$/tmv
Peuplier tronçonné	3,10 \$/tmv	40,10 \$/tmv	3,10 \$/tmv	35,10 \$/tmv
Peuplier longueur	3,10 \$/tmv	36,10 \$/tmv	3,10 \$/tmv	31,10 \$/tmv
Feuillu dur 8'	4,00 \$/tmv	49,00 \$/tmv	4,00 \$/tmv	49,00 \$/tmv

Tous les chèques de moins de 20 \$ ne seront pas envoyés aux producteurs.

Modification au règlement du Syndicat

Lors de l'Assemblée générale annuelle, une modification au règlement du Syndicat sera présentée aux producteurs. Cette modification a pour but l'abolition du poste 5 et le redécoupage des différents secteurs. Vous trouverez ci-dessous la modification qui vous sera proposée.

Règlement actuel	Règlement qui sera proposé lors de l'AGA du 31 août 2021
<p>ARTICLE 12 : CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>12.01 Le Syndicat est régi par un conseil d'administration de 8 membres. Les administrateurs ont la responsabilité de la bonne marche du Syndicat sur le territoire qu'ils représentent. Ils sont responsables du recrutement des membres dans leur secteur et ils doivent faire de la propagande pour les assemblées du Syndicat.</p> <p>12.08 Mode d'élection des administrateurs :</p> <p>f) Les secteurs, pour fins d'élection des administrateurs du Syndicat, sont les suivants :</p> <p>Secteur no 1 : La ville de La Tuque, la municipalité de La Bostonnais et la municipalité de Lac-Édouard; poste 1</p> <p>Secteur no 2 : La MRC des Chenaux et la MRC de Mékinac, en excluant les municipalités d'Hervey-Jonction, de Lac-aux-Sables et de Notre-Dame-de-Montauban; postes 2 et 3</p> <p>Secteur no 3 : La ville de Trois-Rivières et la ville de Shawinigan; postes 4 et 5</p> <p>Secteur no 4 : La MRC de Maskinongé; poste 6</p> <p>Secteur no 5 : La MRC D'Autray, la MRC de Joliette, la MRC de l'Assomption, la MRC de Matawini, la MRC de Montcalm et la MRC Les Moulins; postes 7 et 8</p>	<p>ARTICLE 12 : CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>12.01 Le Syndicat est régi par un conseil d'administration de 7 membres. Les administrateurs ont la responsabilité de la bonne marche du Syndicat sur le territoire qu'ils représentent. Ils sont responsables du recrutement des membres dans leur secteur et ils doivent faire de la propagande pour les assemblées du Syndicat.</p> <p>12.08 Mode d'élection des administrateurs :</p> <p>f) Les secteurs, pour fins d'élection des administrateurs du Syndicat, sont les suivants :</p> <p>Secteur no 1 : <u>La MRC des Chenaux et la MRC de Mékinac, en excluant les municipalités d'Hervey-Jonction, de Lac-aux-Sables et de Notre-Dame-de-Montauban, la ville de La Tuque, la municipalité de La Bostonnais et la municipalité de Lac-Édouard; postes 1, 2 et 3</u></p> <p>Secteur no 2 : <u>La MRC de Maskinongé, la ville de Trois-Rivières et la ville de Shawinigan; postes 4 et 5</u></p> <p>Secteur no 3 : <u>La MRC D'Autray, la MRC de Joliette, la MRC de l'Assomption, la MRC de Matawini, la MRC de Montcalm et la MRC Les Moulins; postes 6 et 7</u></p> <p>Après l'élection du 31 août 2021, un tirage au sort sera fait afin de déterminer entre le poste 1 et le poste 3, celui qui aura un mandat de deux ans et celui qui aura un mandat de 3 ans.</p>

FORÊTS NOUVELLES

Bulletin d'information des producteurs de bois de la Mauricie

S.V.P. COMPLÉTER EN LETTRES MOULÉES



Syndicat des Producteurs
de Bois de la Mauricie
2410, rue de l'Industrie, Trois-Rivières (Québec) G8Z 4R5
Téléphone : 819 370-8368 • Télécopieur : 819 697-0574

Demande d'adhésion



INFORMATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Signature : _____

Date : _____

INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS FORESTIÈRES

N° lot: _____ hectare : _____

Mun. : _____

Rang : _____

N° lot: _____ hectare : _____

Mun. : _____

Rang : _____

N° lot: _____ hectare : _____

Mun. : _____

Rang : _____

Superficie forestière totale

possédée : _____ hectares

SOU MIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA MAURICIE

LE : _____

Adhésion acceptée

Adhésion refusée

MOTIF DU REFUS : _____

SIGNATURE DU SECRÉTAIRE : _____

LES PARTENAIRES DU FONDS D'INFORMATION, DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA FORÊT PRIVÉE MAURICIENNE



Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie

2410 rue de l'Industrie, Trois-Rivières (Québec) G8Z 4R5 Tél. 819 370-8368 Téléc. 819 697-0574

Courriel : spb@spbois.qc.ca

Responsable de la rédaction : Patrick Lupien Montage : Pigale Impression

Tirage : 5960 exemplaires Distribution : Aux producteurs de bois de la Mauricie ENVOI POSTE PUBLICATION : 40051652



Le bulletin *Forêts Nouvelles* est publié par le Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie avec la contribution du Fonds d'information, de recherche et de développement de la forêt privée mauricienne.